



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08005 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 25/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MOULIN DE SIGNY-L'ABBAYE

RTE DE LALLOBE
08460 SIGNY-L'ABBAYE

Références : SPRA - PaL/DeF - n° 25/355

Code AIOT : 0100088928

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/07/2025 dans l'établissement MOULIN DE SIGNY-L'ABBAYE implanté RTE DE LALLOBE 08460 SIGNY-L'ABBAYE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'explosion de silo liée à l'accumulation de poussières de céréales est un risque bien connu qui a été à l'origine de plusieurs accidents avec des conséquences très graves. La période de fin de moisson est une période critique, du fait d'une très forte activité ponctuelle avec la réception de céréales qui n'ont pas fait l'objet d'un nettoyage préalable. L'ensilage est une opération particulièrement émettrice de poussières. Pour maintenir un niveau de propreté requis lors des périodes de récolte, les silos concernés doivent souvent mettre en place des moyens supplémentaires et renforcer leurs équipes d'exploitation. Ainsi, la DREAL Grand Est a diligencé une action portant sur le contrôle du nettoyage des silos en période de fin de moisson.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOULIN DE SIGNY-L'ABBAYE
- RTE DE LALLOBE 08460 SIGNY-L'ABBAYE
- Code AIOT : 0100088928
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Moulin de Signy produit de la farine essentiellement à partir de blé. Le contrôle a porté sur les installations de stockage des céréales.

Thème de l'inspection : Risque surpression/projection.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté	Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 3.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations sont récentes et équipées de dispositifs de dépoussiérage. Elles présentent un très bon état de propreté.

Les constats effectués n'appellent pas de remarque.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 28/12/2007, article 3.5
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention risques d'explosion
Prescription contrôlée : Tous les silos, ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel, sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les structures porteuses, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements. La quantité de poussière n'est pas supérieure à 50 g/m². La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les consignes organisationnelles. Les dates de nettoyage sont indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Le nettoyage et les contrôles de la propreté sont renforcés dans les périodes de très forte activité et cela est précisé à travers des consignes écrites. Le nettoyage est, partout où cela est possible, réalisé à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration. L'appareil utilisé pour le nettoyage présente toutes les caractéristiques de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie et l'explosion et est adapté aux produits et poussières. Le recours à d'autres dispositifs de nettoyage, tels que l'utilisation de balais ou exceptionnellement d'air comprimé, fait l'objet de consignes particulières. Les locaux et les silos sont débarrassés de tout matériel ou produit qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'établissement, notamment les palettes, les sacs et autres matières inflammables, les huiles et autres lubrifiants, etc. De plus, dans les silos combles et les silos plats, des écrans de cantonnement de poussières entre la tour et l'espace sur-cellules sont mis en place.
Constats : Les installations sont récentes, les stockages, les machines de nettoyage et tri des céréales et les convoyeurs sont fermés et reliés à des dispositifs d'aspiration et de traitement des poussières. Lors de la visite, les différents étages des silos ont été parcourus. Les sols et structures sont propres et ne présentent pas de dépôt de poussières.
Type de suites proposées : Sans suite